



DECLASSIFIÉ¹
AS/Mon(2015) 27
4 septembre 2015
fmondoc27_2015

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Note d'information de M. Matusić sur sa visite d'information à Sofia (2-5 juin 2015)

Corapporteurs : M. Frano Matusić, Croatie, PPE/DC et M. Frank Schwabe, Allemagne, SOC

1. Introduction

1. En ma qualité d'unique rapporteur pour le dialogue postsuivi avec la Bulgarie jusqu'en juin 2015, je me suis rendu deux fois en Bulgarie entre février 2014 et juin 2015. Ma dernière visite à Sofia s'est déroulée du 2 au 5 juin 2015. M. Frank Schwabe a été nommé corapporteur pour le dialogue postsuivi avec la Bulgarie le 25 juin 2015. Etant donné que la présente note porte sur une visite antérieure à sa nomination, ses conclusions me sont propres.

2. Pour ce qui est du dialogue postsuivi avec la Bulgarie, le dernier débat a eu lieu à l'Assemblée parlementaire en janvier 2013 et a conduit à l'adoption de la Résolution 1915 (2013).

3. La visite avait pour objet d'examiner les faits nouveaux intervenus depuis mon dernier voyage et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée de janvier 2013. Lors de cette visite, j'ai rencontré le Président de la République, la Présidente du Parlement, le Premier ministre, le Vice-Premier ministre et les ministres des Affaires étrangères et de la Justice ainsi que des représentants des différents groupes parlementaires à l'exception du Parti Ataka qui a malheureusement annulé la rencontre à deux reprises. Je me suis aussi entretenu avec des membres de la Commission électorale centrale, avec le Président de la Cour suprême de cassation, le médiateur de la Bulgarie, des représentants d'organisations de la société civile et des représentants de la communauté internationale. Je tiens à remercier le Parlement de Bulgarie pour le programme de la visite et pour son aide précieuse prêtée à notre délégation, ainsi que Madame l'Ambassadeur de Croatie pour son aimable accueil.

4. Il importe de rappeler que la Bulgarie demeure assujettie au mécanisme de coopération et de vérification (MCV) de la Commission européenne dans les domaines de la réforme du système judiciaire et de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Le dialogue postsuivi de l'APCE et le mécanisme de coopération et de vérification de la Commission européenne portent en partie sur les mêmes questions, d'où l'importance d'assurer la cohérence et la coordination.

5. Avant ma visite, j'avais pris entièrement connaissance du dernier rapport établi au titre du MCV, publié le 28 janvier 2015², qui pointait la lenteur des progrès accomplis et la nécessité d'autres mesures compte tenu des incertitudes politiques que le pays avait connues en 2014. La Commission européenne soulignait que trois gouvernements différents s'étaient succédé pendant la période couverte par le rapport et que la situation bloquée au Parlement avait clairement contribué à un manque de volonté de procéder à des réformes. Elle invitait la Bulgarie à accélérer la mise en œuvre de ses recommandations sur la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée (voir ci-dessous les parties s'y rapportant).

¹ Document déclassifié par la Commission lors de sa réunion du 4 septembre 2015.

² http://ec.europa.eu/cvm/docs/com_2015_36_en.pdf.

6. Pendant ma visite, je me suis entretenu avec le représentant adjoint de la Commission européenne à Sofia. Il est prévu que je rencontre, avec M. Frank Schwabe, les responsables chargés du MCV de la Commission européenne dans les mois à venir à Bruxelles.

2. Situation politique

7. Un nouveau gouvernement de coalition de centre droit a pris ses fonctions en Bulgarie après les élections anticipées d'octobre 2014. Le parti GERB de centre droit (au pouvoir de 2009 à 2013) a remporté les élections mais n'a pas obtenu une majorité suffisante pour gouverner seul. Un accord de coalition a été signé à l'issue de longues négociations avec le Bloc réformiste, l'Alternative pour la renaissance bulgare (ABV) et le Front patriotique.

8. Si la coalition a connu des divisions depuis sa formation, le Conseil des ministres a jusqu'à présent réussi à surmonter les obstacles qu'il a rencontrés. Ces obstacles tenaient notamment à la nouvelle dette extérieure, d'un montant de 16 milliards de BGN, et également à un certain nombre de nominations à haut niveau : celle d'un gouverneur adjoint de la Banque centrale en février 2015, celle du chef de l'Agence d'Etat pour la sécurité nationale ; celle du Secrétaire général du ministère de l'Intérieur qui a conduit à la démission du ministre de l'Intérieur, Veselin Vuchkov ; l'élection du Président de la Cour suprême de cassation et celle de l'inspecteur en chef de l'inspection judiciaire relevant du Conseil supérieur de la magistrature.

9. Globalement, la politique a changé en Bulgarie depuis les dernières élections et le climat politique est bien meilleur. Si les relations entre les partis qui soutiennent le gouvernement demeurent compliquées, ce dernier dans son ensemble a réussi à obtenir le soutien des députés sur certaines questions. Les groupes politiques représentés au parlement ont fait preuve d'un esprit constructif, ce qui leur a permis de dialoguer et de travailler conjointement sur les réformes. Parmi mes interlocuteurs, une nette majorité a considéré que le climat politique était favorable au dialogue et qu'il existait une large volonté politique de mener des réformes. Les élections locales à venir de l'automne 2015 seront un test important pour la coalition. La viabilité à long terme du gouvernement dépendra de sa capacité à mener des réformes.

10. Lors de notre rencontre, le parti de gauche BSP s'est présenté comme une opposition constructive prête à contribuer aux réformes en cours. Le groupe MRF a estimé que les derniers mois avaient été marqués par des problèmes dus à l'intolérance et à des propos haineux et s'est dit préoccupé par les élections à venir, en particulier par rapport aux droits des minorités. D'après lui, la Bulgarie avait régressé sur le plan des valeurs démocratiques. Les membres du groupe BDC ont semblé divisés sur un certain nombre de questions, dont la réforme du système judiciaire et le référendum proposé par le Président.

11. Lors de nos rencontres, les autorités ont évoqué les difficultés que le pays rencontrait en raison de l'afflux massif de réfugiés et ont insisté sur la nécessité d'une solidarité entre les Etats membres de l'Union européenne.

12. J'ai été informé par le ministre des Affaires étrangères de la préparation de la présidence bulgare du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2015-mai 2016). La Bulgarie exercera à compter du 1^{er} juillet 2015 la présidence du SEECF.

3. Développements récents

3.1. Réforme du système judiciaire

13. Je tiens à commencer par saluer une nouvelle fois l'adoption, par un large consensus des forces politiques, de la stratégie destinée à poursuivre la réforme du système judiciaire. Je juge opportun le processus de réforme mené par le ministre de la Justice. Cette avancée doit désormais se traduire par des changements concrets et contribuer au renforcement de la confiance des citoyens dans leur système judiciaire. Il est capital que le processus ne s'essouffle pas et qu'un accord commun porte sur des mesures concrètes d'application. Pendant ma visite, j'ai recommandé aux autorités de faire usage de l'expertise de la Commission de Venise, et je félicite à cet égard la demande d'avis urgente envoyée par la Présidente du Parlement à la Commission de Venise le 29 juillet 2015.

14. Comme l'ont souligné la Présidente du Parlement et le ministre de la Justice, la réforme du système judiciaire est une priorité déclarée du gouvernement et du parlement conformément aux recommandations du GRECO et du Conseil consultatif de juges européens (CCJE).

15. La stratégie de réforme du système judiciaire a été adoptée par décision du Conseil des ministres le 17 décembre 2014 et avalisée dans ses grandes lignes par le parlement le 21 janvier 2015. Elle a pour

objectifs de garantir la bonne gouvernance des autorités judiciaires et d'améliorer des aspects touchant aux ressources humaines mais aussi, plus généralement, de moderniser la politique pénale et de renforcer la protection des droits fondamentaux.

16. Les amendements à la Constitution présentés par le ministre de la Justice ont été signés par 132 députés de quatre partis : le GERB, leurs partenaires gouvernementaux du Bloc réformiste et du Front patriotique, ainsi que le Centre démocratie bulgare qui est dans l'opposition. Les deux principaux partis de l'opposition, à savoir les socialistes et le Mouvement pour les droits et les libertés, ont indiqué qu'ils n'appuieraient pas le projet de loi en première lecture tandis qu'Ataka a rejeté les propositions, y voyant une tentative de prendre le contrôle du système judiciaire.

17. Au moment de ma visite, les projets d'amendements à la Constitution étaient examinés par la commission ad hoc de révision de la Constitution (après ma visite, les projets d'amendements consensuels ont obtenu la majorité qualifiée requise de 180 députés appartenant aux partis politiques au pouvoir et d'opposition, voir ci-dessous le paragraphe 19). Parallèlement, des consultations portaient sur des projets d'amendements à la loi relative au système judiciaire présentés par le ministre de la Justice qui estimait que les deux textes étaient intimement liés³. La réforme avait pour principal objet de restructurer le modèle de gouvernance du système judiciaire (CSM), de démocratiser la gestion/gouvernance des tribunaux, de contrôler l'intégrité de l'appareil judiciaire, de vérifier les déclarations de patrimoine et également de mettre en place une évaluation approfondie de ses travaux⁴.

18. Si la nécessité d'appliquer la stratégie judiciaire semblait faire l'objet d'un vaste consensus des groupes politiques et de l'appareil judiciaire, y compris le parquet, le champ de la réforme nécessaire ainsi que les moyens d'y parvenir donnaient lieu à des interprétations diverses. Certains considéraient qu'une révision de la Constitution était un impératif, d'autres estimaient même qu'une assemblée constituante s'imposait alors que d'autres encore pensaient qu'une modification de la loi organique suffirait.

19. Lorsque j'ai rencontré les groupes parlementaires, il est apparu que le groupe parlementaire de gauche BSP avait appuyé la stratégie au parlement, mais considérait que la majorité n'allait pas suffisamment loin dans ses propositions d'amendements. Ce groupe craignait que les modifications prévues exposent de fait davantage l'appareil judiciaire aux influences politiques. Dans le groupe BDC, malgré l'unanimité en faveur de la réforme judiciaire, la révision de la Constitution était source de division. Pour le groupe MRF, les amendements constituaient une tentative de remplacement des membres actuels du CSM par de nouveaux membres proches de la majorité actuelle et d'exercice d'une influence politique sur le système judiciaire. Après ma visite, le 25 juillet, de nouveaux projets d'amendements reprenant trois points d'entente (création de deux chambres au sein du Conseil supérieur de la magistrature ; élection directe du quota des magistrats au Conseil supérieur de la magistrature ; compétences accrues de l'inspection) ont été soutenus par 180 députés du GERB, du Front patriotique, du Mouvement pour les droits et libertés, du Bloc réformiste, du Centre démocratique bulgare et de l'Alternative pour la renaissance bulgare à l'issue d'intenses négociations.

20. Si la société civile appuyait la réforme proposée par le ministère de la Justice, elle se disait préoccupée par les pressions et les opinions dissidentes qui risquaient de l'entraver. Les ONG maintenaient que la réforme du système judiciaire devait être beaucoup plus large et viser non seulement les juges mais aussi d'autres acteurs. Elles auraient certes préféré des changements plus radicaux, mais étaient favorables au processus en cours, y voyant un bon début. Elles se déclaraient préoccupées par les réticences de certaines forces politiques à modifier la Constitution et craignaient qu'une réforme se limitant à une modification de la loi relative au système judiciaire soit insuffisante.

21. Plusieurs de mes interlocuteurs (dont le Président de la Cour suprême de cassation) ont insisté sur la nécessité d'accélérer le rythme de la réforme pour ne pas perdre l'élan imprimé et ont craint que les élections locales pèsent sur le processus de réforme.

³ Les amendements portaient notamment sur les points suivants :

- réduction du mandat du Conseil supérieur de la magistrature d'une année, pour le faire passer de cinq à quatre ans ;
- division du CSM en deux chambres spécialisées : une chambre de 13 membres supervisant les juges et une chambre de 12 membres supervisant les procureurs ;
- suppression du vote à bulletin secret au CSM ;
- accroissement des compétences de l'inspection du Conseil supérieur de la magistrature ;
- possibilité pour toutes les juridictions de saisir la Cour constitutionnelle.

⁴ Ainsi que le GRECO le recommande dans son [Rapport d'évaluation du 4^e cycle sur la Bulgarie](#).

22. Le Président de la Cour suprême de cassation m'a dit qu'il avait, avec le ministre de la Justice, engagé un certain nombre de procédures disciplinaires pour violation des règles déontologiques. Il a évoqué les problèmes relevés au tribunal de première instance de la ville de Sofia et a notamment exprimé des doutes sur le système d'attribution aléatoire des dossiers ; j'ai été informé d'une procédure de passation des marchés aux fins d'une mise à niveau du logiciel existant qui permettrait une véritable attribution aléatoire. D'après le président, l'appareil judiciaire bulgare était opaque et relativement frileux, d'où la nécessité d'une nouvelle approche. Il s'est déclaré favorable à la réforme du système judiciaire mené par le ministre de la Justice.

23. La procureur générale adjointe m'a informé des propositions du procureur général tendant à décentraliser le ministère public et à prévoir des garanties supplémentaires en matière de non-ingérence dans le travail des procureurs. La question des freins et des contrepoids et notamment l'absence de responsabilisation du ministère public a été soulevée par un certain nombre d'interlocuteurs, dont le Président de la République, le ministre de la Justice et des ONG. La procureur générale adjointe a précisé que les modifications prévues ne réglaient pas vraiment le problème de la concentration des pouvoirs confiés au procureur général dans le cadre de son mandat de sept ans, faute de contre-pouvoir. Les ONG ont renvoyé à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative aux problèmes du parquet, et en particulier à l'existence d'un problème systémique lié à l'inefficacité des enquêtes⁵. Le GRECO a aussi exprimé cette préoccupation dans son rapport d'évaluation du 4^e cycle⁶.

24. J'ai été informé de l'adoption par le parlement à la fin du mois de mai 2015 d'amendements au Code de procédure pénale visant à renforcer l'efficacité des mesures d'interdiction et des autres procédures de contrainte appliquées aux inculpés et aux défendeurs.

25. Lors de mes rencontres, j'ai instamment invité le ministre de la Justice et la Présidente du parlement à demander l'aide de la Commission de Venise dans le processus de réforme et insisté sur la nécessité de le faire à un stade très précoce. Le 29 juillet 2015, la Présidente du Parlement a demandé à la Commission de Venise de fournir en urgence un avis sur le projet de Loi amendement et remplaçant la Constitution de la République de Bulgarie. Un projet d'avis devrait être rendu début septembre 2015.

3.2. Prochaines élections locales

26. J'ai eu des échanges avec divers interlocuteurs sur la préparation des élections locales à venir (25 octobre 2015) et sur la proposition du Président de la République d'organiser un référendum sur les modalités de vote.

27. Lors de notre rencontre, le Président, Rosen Plevneliev, m'a fait part de son idée d'organiser un référendum national sur les règles électorales. Il proposait de combiner les élections locales à venir et le référendum. Ce dernier porterait sur trois questions : le vote obligatoire, l'introduction d'une composante majoritaire dans le système applicable aux élections législatives et le vote électronique. Après ma visite, le parlement a décidé, le 28 juillet 2015, que le référendum aurait lieu en même temps que les élections locales du 25 octobre 2015 et porterait exclusivement sur le vote électronique, car les deux premières questions avaient été rejetées.

28. Lorsque j'ai rencontré des membres de la CEC, j'ai appris que les préparatifs des élections locales à venir étaient en bonne voie grâce en particulier au fait que la CEC était devenue un organe permanent. La CEC aurait pris les mesures nécessaires pour assurer la transparence et l'ouverture des travaux préparatoires. Des représentants du groupe de gauche BSP se sont dits préoccupés par les retards dans la préparation des élections à venir et par la proposition de mise en place du vote électronique qui faciliterait l'achat de voix et la manipulation des votes.

29. J'ai évoqué les recommandations formulées dans l'avis conjoint avec l'OSCE/ODIHR de 2014 sur le projet de code électoral⁷ et demandé si des mesures avaient été prises pour y donner suite. Les membres

⁵ S.Z. c. Bulgarie, requête n° 29263/12, arrêt du 3 mars 2015

⁶ Op.cit.

⁷ • Amélioration de l'inscription des électeurs et compilation des listes électorales ;
• limitation des restrictions au droit de suffrage des personnes purgeant une peine de prison, quelle que soit la gravité de l'infraction commise ;
• création d'un système effectif de recours permettant de faire appel de toutes les décisions relatives à une élection devant un organe compétent ;
• obligation de promouvoir l'équilibre dans la composition de la CEC;

de la CEC m'ont indiqué que les amendements au Code électoral avaient été transmis au parlement et qu'ils tenaient compte de quelques recommandations. Ils ont expliqué que certaines recommandations ne pouvaient être suivies, car elles appelaient une révision de la Constitution. D'après eux, l'enregistrement des candidats avait été facilité récemment et les citoyens avaient désormais la possibilité de vérifier que leur nom figurait sur les listes électorales. Il était aussi possible de voter à l'étranger, ce qui avait occasionné de nouvelles difficultés concernant l'exactitude des listes électorales.

30. Au sujet de la corruption politique, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'achat de voix et du tourisme politique lors d'un certain nombre de réunions avec la société civile et au parlement.

31. Les représentants des ONG ont évoqué une série de scandales récents au sein de l'administration locale avant les élections municipales, en particulier des allégations selon lesquelles les maires de diverses villes auraient modifié massivement les adresses pour essayer de manipuler les résultats du scrutin. Les ONG ont précisé que la Bulgarie n'avait toujours pas de registre de l'état civil stable et bien tenu qui pourrait servir de base à l'établissement des listes électorales et en particulier que ces listes n'étaient pas contrôlées. Les membres de la CEC ont rappelé que d'après la Constitution, la loi relative à la nationalité bulgare et la loi relative au registre de l'état civil, tous les citoyens bulgares devaient avoir une adresse en Bulgarie même s'ils vivaient à l'étranger et ne pouvaient être rayés des listes électorales, ce qui avait certainement une incidence sur l'exactitude de ces listes.

32. Des représentants du groupe MRF ont exprimé des doutes quant aux questions qu'il était prévu de soumettre à référendum, en particulier celles concernant le vote obligatoire et le vote électronique. Pour ce qui était du code électoral, ils se sont plaints que seul le bulgare pouvait être utilisé pendant la campagne.

3.3. Réforme contre la corruption

33. Lors des réunions, j'ai été informé que le 8 avril 2015, le gouvernement avait adopté un projet de stratégie contre la corruption visant à renforcer l'efficacité et la coordination des divers organes de l'Etat chargés de prévenir et de combattre la corruption. Le Conseil des ministres avait adopté un projet de loi relatif à la prévention de la corruption parmi les personnalités occupant de hautes fonctions publiques, qui prévoyait la création d'une nouvelle autorité contre la corruption, le Bureau national pour la prévention de la corruption (au moment de la rédaction de la présente note, le projet de loi devait être soumis en première lecture au parlement). Le nouvel organe rassemblerait les structures existantes suivantes : le Centre de prévention et de répression de la corruption et de la criminalité organisée, le Bureau national d'audit, la Commission pour la prévention et l'identification des conflits d'intérêts et la Commission de confiscation des avoirs illicites. La nouvelle autorité contre la corruption se pencherait sur les avoirs des hauts fonctionnaires et rechercherait d'éventuels conflits d'intérêts. Le Président de la Cour suprême de cassation m'a précisé que le pouvoir judiciaire mettrait en place un mécanisme distinct pour la déclaration des avoirs dans le cadre de l'inspection du CSM. Un autre organe serait créé, le conseil national pour la politique de lutte contre la corruption, organe interinstitutionnel combinant des fonctions consultatives, de coordination et de contrôle.

34. Au sujet de la corruption à haut niveau, le vice-ministre de l'Intérieur m'a informé du rôle de premier plan du parquet dans la poursuite de ces affaires. D'après le ministère public, des services anti-corruption intégrés ont été créés pour traiter des affaires à haut niveau et de la corruption de hauts magistrats, ce qui aurait permis d'engager des procédures contre certains d'entre eux. Il ressort d'un rapport écrit du ministère public que plusieurs fonctionnaires de haut rang ou de rang moyen ont été condamnés, mais qu'aucun haut responsable politique ne l'a été jusqu'à présent.

35. La Présidente du parlement et le Vice-Premier ministre m'ont fait part des avancées dans la lutte contre la corruption dans le domaine des douanes et accises : 1,4 milliard de leva de revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente proviendrait de saisies des douanes entre janvier et mai 2015.

-
- harmonisation des différents délais prévus par le processus électoral, y compris les délais relatifs aux procédures de dépôt de plainte et de recours ;
 - création d'un mécanisme effectif permettant à tous les candidats, ainsi qu'aux citoyens, de contester les résultats électoraux pour irrégularités dans les procédures de vote ;
 - modification du projet de code afin de garantir le droit de vote des ressortissants bulgares ayant une double nationalité ;
 - renforcement de la compétence du Bureau national d'audit pour vérifier l'exactitude des rapports sur le financement des campagnes ; et
 - utilisation des langues minoritaires pendant les campagnes électorales.

36. Lorsque je me suis entretenu avec la commission chargée de la lutte contre la corruption, j'ai aussi été informé de l'élaboration de projets d'amendements à la loi relative à la confiscation d'avoirs illicites. A la suite du scandale de la Banque KTB, huit groupes politiques ont appuyé une proposition tendant à lever le secret bancaire dès lors qu'une banque était déclarée insolvable.

37. Les représentants des ONG que j'ai rencontrés se sont félicités des modifications apportées à la législation sur le conflit d'intérêts et la divulgation des avoirs, et en particulier du fait qu'une seule autorité couvre les deux aspects. Ils ont pourtant insisté sur la nécessité d'une approche globale et déploré l'absence de loi concernant les activités des groupes de pression. Les ONG ont regretté l'absence d'analyse des résultats avant l'élaboration de la nouvelle législation, ce qui pourrait porter préjudice à l'efficacité globale du nouveau système. Elles ont espéré que des propositions porteraient sur le problème de la corruption politique.

38. Compte tenu de ce qui précède, je me suis félicité de l'adoption de la stratégie contre la corruption et des développements en cours relatifs aux modifications législatives et institutionnelles et j'encourage la poursuite de la réforme de manière que les normes européennes soient pleinement respectées.

3.4. *Traitement et conditions de détention des personnes privées de liberté*

39. Le 26 mars 2015, le CPT, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants, a fait une déclaration publique rare concernant la Bulgarie⁸ dans laquelle il attire l'attention sur l'incapacité persistante des autorités bulgares à remédier à un certain nombre de manquements fondamentaux dans la manière dont sont traitées les personnes privées de liberté et les conditions dans lesquelles celles-ci sont détenues. Il a conclu à la nécessité d'élaborer une politique pénitentiaire globale et d'appliquer dans la pratique les garanties fondamentales contre les mauvais traitements.

40. A la suite du groupe d'affaires Kehayov, la Cour européenne des droits de l'homme a adopté un arrêt pilote dans l'affaire Neshkov et autres c. Bulgarie le 27 janvier 2015⁹ dans lequel elle conclut que les conditions dans lesquelles quatre des requérants étaient détenus s'analysaient en un traitement inhumain et dégradant en raison de mauvaises conditions de détention et de la surpopulation. Ces affaires et bien d'autres affaires similaires – la Cour s'est déjà prononcée dans plus de 20 affaires dans lesquelles elle a relevé 25 violations de la Convention et une quarantaine de requêtes supplémentaires dirigées contre la Bulgarie concernant des conditions de détention attendent actuellement leur premier examen par la Cour – mettent en évidence un problème systémique dans le système pénitentiaire bulgare et également au niveau des recours dont disposent les détenus qui souhaitent remettre en question leurs conditions de détention.

41. J'ai été informé qu'à la suite de ces décisions, le ministre de la Justice avait constitué un groupe de travail qu'il avait chargé de rédiger des propositions tendant à modifier et à compléter le cadre juridique en place pour introduire des recours juridiques effectifs parallèlement à une série de mesures visant à améliorer de manière générale les conditions de détention. Une table ronde commune a été coorganisée avec le Conseil de l'Europe après ma visite, les 9 et 10 juillet 2015. Le vice-ministre de l'Intérieur m'a informé que dans l'intervalle certains bâtiments avaient été fermés. Le vice-ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice m'ont fait savoir qu'ils tentaient de trouver des solutions financières pour rénover des établissements pénitentiaires mais déploraient les coupes récemment effectuées dans le budget de l'Etat qui avaient aussi des répercussions négatives dans ce secteur. Les compressions budgétaires prévues dans l'administration pénitentiaire inquiétaient aussi. Le vice-ministre de l'Intérieur a en outre soulevé la question de la pression migratoire accrue qui exigeait que des fonds soient affectés avant tout à des centres de rétention de migrants en situation irrégulière.

42. D'après le vice-ministre de l'Intérieur, un projet d'accord était en cours d'élaboration avec le médiateur aux fins d'une coopération dans le traitement des plaintes relatives aux actions ou aux omissions du personnel du ministère, concernant en particulier le contrôle des lieux de détention provisoire. Le médiateur n'est pas revenu sur cette information, mais m'a expliqué qu'il avait été nommé en tant que mécanisme national de prévention¹⁰ en 2012, mission pour laquelle il ne bénéficiait pas de personnel ou de ressources supplémentaires.

⁸ Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en février 1989, le CPT a eu recours à cette procédure extraordinaire six fois seulement avant aujourd'hui.

⁹ Requêtes n^{os} 36925/10, 21487/12, 72893/12, 73196/12, 77718/12 et 9717/13.

¹⁰ En application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture.

43. J'engage vivement les autorités compétentes à mettre en œuvre les mesures définies conjointement avec les organes du Conseil de l'Europe aux fins de l'exécution de l'arrêt Neshkov et des recommandations du CPT.

3.5. *Liberté d'expression et liberté des médias*

44. La liberté d'expression et la liberté des médias ont été un autre sujet de discussion. J'ai partagé les préoccupations exprimées par le Commissaire aux droits de l'homme après sa visite de février 2015¹¹ au sujet de la transparence insuffisante de la propriété et du financement des médias et de l'absence de mesures de lutte contre la concentration des médias.

45. Les ONG se sont plaintes de l'opacité entourant la propriété et le financement des médias ainsi que du contrôle éditorial exercé par des responsables politiques au moyen de contrats relatifs à la publicité et à l'information. Elles se sont aussi plaintes des pressions que le régulateur financier exerçait sur les médias, mentionnant les lourdes amendes que la Commission bulgare de surveillance financière avait récemment imposées à des médias qui avaient fait des reportages sur les activités financières d'entreprises et sur le secteur bancaire. Elles ont aussi fait état des enquêtes ouvertes par le parquet pour fausses déclarations contre des banques. Elles ont évoqué les préoccupations exprimées par Reporters sans frontières et par la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias au sujet de la tentative politique de réduire au silence des organes de presse qui, depuis des années, mettaient au jour des irrégularités dans le secteur financier.

46. J'ai aussi été informé des manifestations et de la grève à la radio publique nationale en raison essentiellement de l'absence présumée de bonne gouvernance au sein de la radio, du manque de transparence des subventions publiques et de la mauvaise gestion.

47. Le Président de la République a insisté sur la diversité des médias en Bulgarie et sur la transparence des fonds publics versés aux médias. Il a soutenu que la liberté des médias était garantie et que la situation de la Bulgarie était aussi celle de la plupart des Etats membres de l'Union européenne.

3.6. *Protection des droits de l'homme, en particulier des droits des minorités, dont les Roms*

48. Des discussions ont aussi porté sur les mesures de lutte contre le discours de haine et la discrimination, et il a été renvoyé aux constats faits par le Commissaire aux droits de l'homme lors de sa visite de février 2015.¹²

49. Le médiateur a précisé que l'intégration des Roms était un problème majeur et a insisté sur la forte pression sociale et sur le risque de troubles si des mesures n'étaient pas prises. Il a évoqué l'incident survenu à Garmen au cours des semaines précédentes. Les ONG ont dénoncé l'instrumentalisation des tensions ethniques et les propos anti-Roms tenus par certains partis politiques radicaux à des fins électorales avant les élections locales et par quelques médias. Elles ont précisé que le discours de haine en Bulgarie ne donnait guère lieu à des enquêtes ou à des condamnations. Depuis la dernière visite du Commissaire aux droits de l'homme, l'intégration des migrants et des réfugiés n'avait pas progressé et aucune ressource n'était allouée à des programmes d'intégration. Les ONG ont critiqué la construction du mur entre la Turquie et la Bulgarie et dénoncé l'absence de procédures de passation de marchés publics à cet égard.

4. Conclusion

50. Il existe de toute évidence une dynamique et une forte volonté politique de mener des réformes dans des domaines clés, qui doivent être soutenues. Jusqu'à présent, la coalition a réussi à fonctionner et la plupart des groupes politiques représentés au parlement ont eu une approche constructive qui a pris la forme d'un dialogue politique et de travaux communs sur les réformes.

51. Il conviendra certainement de continuer d'appliquer les mesures importantes prises dans un certain nombre de domaines essentiels. Je suis impressionné par les progrès accomplis et il est capital pour l'avenir du pays que des résultats mesurables soient obtenus. Les réformes en cours doivent se poursuivre et être pleinement mises en œuvre de manière à confirmer la pérennité des modifications déjà apportées.

¹¹ Voir le [communiqué de presse](#) publié après la visite ; entre temps, le [rapport](#) a été publié le 22 juin 2015.

¹² Op. cit.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Sofia (2-5 juin 2015)

M. Frano Matušić, Croatie, Groupe du Parti populaire européen

Mardi, 2 juin 2015

15:00 – 19:00 Rencontres avec des représentants de la société civile

Mercredi, 3 juin 2015

09:00 – 09:45 Rencontre avec Mme Penka Bogdanova, Procureur générale adjointe de la Cour suprême de cassation et M. Sava Petrov, procureur, Chef de service à la Cour suprême de cassation

10:00 – 10:45 Rencontre avec M. Filip Gunev, Vice-ministre de l'intérieur

11:00 – 11:45 Rencontre avec M. Lozan Panov, Président de la Cour suprême de cassation

12:00 – 12:30 Rencontre avec M. Rossen Plevneliev, Président de la République de Bulgarie

13:00 – 13:45 Rencontre avec M. Hristo Ivanov, ministre de la Justice

15:00 – 15:45 Rencontre avec Mme Ivilina Alexieva, Présidente de la commission électorale centrale (CEC) et des membres de la CEC

16:00 – 16:45 Rencontre avec M. Tomislav Donchev, Vice-Premier ministre chargé des Affaires européennes

17:00 – 17:30 Rencontre avec M. Daniel Mitov, ministre des affaires étrangères

Jeudi, 4 juin 2015

09:00 – 09:30 Rencontre avec des représentants du groupe parlementaire BSP-Leftist Bulgaria

09:30 – 10:00 Rencontre avec des représentants du groupe parlementaire MRF

10:00 – 10:30 Rencontre avec des représentants du groupe parlementaire BDC

11:00 – 11:30 Rencontre avec la commission ad hoc d'ouverture du débat sur le projet de loi amendant et remplaçant la Constitution de la République de Bulgarie

11:30 – 12:00 Rencontre avec Mme Tsetska Tsacheva, Présidente de l'Assemblée nationale de la Bulgarie

12:30 – 13:15 Rencontre avec M. Konstantin Penchev, Médiateur de la République de Bulgarie

13:30 – 14:30 Déjeuner de travail organisé par la délégation bulgare auprès de l'APCE

14:45 – 15:15 Rencontre avec des représentants de la Commission juridique

15:15 – 15:45 Rencontre avec des représentants de la Commission de la culture et des médias

15:45 – 16:15 Rencontre avec des représentants de la Commission de la lutte contre la corruption

16:30 – 17:00 Rencontre avec la Commission des confessions religieuses et des droits de l'homme

Vendredi, 5 juin 2015

09:30 – 11:00 Rencontre avec des ambassadeurs des pays membres/observateurs du Conseil de l'Europe représentés à Sofia (*organisée par l'Ambassadeur de la Croatie à Sofia*)